



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2021 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 46
absents représentés : 10
absents : 2

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq du mois de novembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 17 novembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Géraldine CAYLA, Magali CAZALIS, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUËDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Cédric LARRIEU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Elisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Yves TREZIÈRES, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD.

Absents représentés :

M. Henri ARBEILLE a donné pouvoir à M. Yves TREZIÈRES, Mme Alexandrine AZPEITIA a donné pouvoir à M. Jean-François MONET, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, M. Mathieu DIRIBERRY a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, Mme Isabelle LABEYRIE a donné pouvoir à M. Serge VIAROUGE, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Olivier PEANNE a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, M. Yannick POUYANNÉ a donné pouvoir à M. Francis BETBEDER, M. Mickaël WALLYN a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER.

Absents : Monsieur Lionel CAMBLANNE et Madame Séverine DUCAMP.

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal CANTAU.

OBJET : MOBILITÉ - TRANSPORTS - RÉSEAU DE TRANSPORT YÉGO - APPROBATION DE L'AVENANT N° 25 AU CONTRAT D'OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE TRANS-LANDES

Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL

Depuis le 2 septembre 2021, le réseau YEGO retrouve ses horaires d'hiver. L'avenant n° 24 au contrat d'obligations de service public (COSP) voté le 24 juin 2021 portait sur les adaptations du réseau d'hiver suivantes :

- horaires circulant depuis janvier 2021 maintenus sur les lignes 1A, 2 et 3 ;

- seule la ligne 1B (Tyrosse-Seignosse-Capbreton-Bénesse-Marenne) évolue et voit son itinéraire modifié à Capbreton, sur le quartier de la plage centrale à la demande de la commune et dessert le marché aux poissons, l'estacade et le front de mer.

Le présent projet d'avenant n° 25 apporte des adaptations horaires complémentaires mineures à celles déjà votées dans l'avenant n° 24, et encadre les dépenses imprévues intervenues depuis fin septembre. Les éléments d'évolution sont les suivants :

- ajustement horaire de la ligne 2 les mercredis après-midi en supprimant le départ du lycée de Saint-Vincent de Tyrosse de 16h30 non fréquenté ;
- mise en place de moyens supplémentaires sur la ligne 2 pendant les travaux d'aménagement du centre-ville de Tosse et notamment la mise en place d'une déviation sur la première période de fermeture du centre-ville de Tosse. À noter qu'un nouveau plan de transport pour la ligne 2 en période de fermeture n° 2 du centre-ville de Tosse pourra être étudié et présenté en début d'année 2022.
- mise en place d'horaires de doublages sur des départs du lycée de Saint-Vincent de Tyrosse sur les lignes YEGO 1A et 2, mis en œuvre depuis mi-septembre 2021 : doublage ligne 1A à 16h10 en semaine (sauf mercredi) et 12h20 le mercredi ; doublage ligne 2 à 17h00 en semaine (sauf mercredi).

Le projet d'avenant n° 25 annexé à la présente comprend les éléments techniques et grilles horaires modifiés proposés ainsi que les chiffrages détaillés.

Sur la base de ce niveau de service, la rémunération de la SPL est de :

- 1 322 115 € HT pour la mise en œuvre du réseau YEGO du 2 septembre 2021 au 6 juillet 2022 inclus, soit 528 846 € HT sur les 4 derniers mois de l'année 2021 ;
- 8 033,50 € HT pour les moyens supplémentaires sur la ligne 2 sur la 1^{ère} phase de travaux du centre-ville de Tosse du 8 novembre à mi-décembre 2021 ;
- 11 811 € HT forfaitisé sur 8 mois pour les doublages au départ du lycée de Tyrosse de septembre 2021 à avril 2022 (dont 5 665 € HT sur la période de septembre à décembre 2021), qui seront payés au réel des circulations effectuées.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de voyageurs par chemin de fer et par route ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants et L. 1531-1 ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 210-6 et L. 225-1 et suivants ;

VU la circulaire N°COT/B/11/08052/C du 29 avril 2011 relative au régime juridique des sociétés publiques locales (SPL) et des sociétés publiques locales d'aménagement (SPLA) ;

VU les statuts de la société publique locale Trans-Landes ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 76-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et portant modification des statuts ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mars 2014 portant adhésion à la société publique locale Trans-Landes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mars 2014 portant approbation du contrat d'obligations de service public passé avec la société publique locale Trans-Landes ;

VU le contrat d'obligations de service public pour l'exploitation du réseau de transport de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud signé le 14 mars 2014 avec la société publique locale Trans-Landes ;

VU les délibérations en date des 4 mars 2014, 24 juin 2014, 4 juin 2015, 17 décembre 2015, 28 juin 2016, 29 novembre 2016, 31 janvier 2017, 2 mai 2017, 27 juin 2017, 14 décembre 2017, 25 janvier 2018, 17 mai 2018, 28 juin 2018, 31 janvier 2019, 23 mai 2019, 27 juin 2019, 26 février 2020, 23 juillet 2020, 24 septembre 2020, 28 janvier 2021, 6 mai 2021 et 24 juin 2021 portant approbation des avenants n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23 et 24 au contrat d'obligations de service public passé avec la société publique locale Trans-Landes ;

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser les modalités complémentaires de mise en œuvre du service YEGO hiver 2021/2022 afin d'intégrer au contrat les nouvelles caractéristiques de ce réseau ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant n° 25 au contrat d'obligations de service public pour l'exploitation de services de transport public de la Communauté de communes MACS avec Trans- Landes, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 25 au contrat d'obligations de service public,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 26 novembre 2021

Le président,

Pierre Froustey

